

#### PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# du 24 juin 2025

## Approuvé à la séance du 30 septembre 2025

#### Par:

## République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre du mois juin, le Conseil Municipal de la commune de LONGAGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

Nombre de	Presents	Absents ayant	Absents	Date de la
membres en		donné pouvoir		convocation
exercice				
23	15	5	3	18/06/2025

Présents: M. BENTAJOU Vivien, M. CERON Laurent, M. CONDOJANOPOULOS Pierre, Mme COSTES Alexandra, Mme COUTENCEAU Laurence, M. DALLARD Jean-Michel, M. DEJEAN Daniel, Mme DELHOM Corinne, M. DELMAS Pierre, M. DELSOUC Marc, M. EYCHENNE Jean-Louis, M. FADEUILHE Jacques, Mme HIPPOLYTE Lucie, M. LAVERGNE Christophe, Mme PONS Odette,

#### Procurations:

Mme MINETTI Stéphanie donne pouvoir à M. DALLARD Jean-Michel M. RASSINEUX Patrick, donne pouvoir à M. DEJEAN Daniel, Mme ROUMY Arlette, donne pouvoir à M. LAVERGNE Christophe Mme CORATO Sandrine, donne pouvoir à M. EYCHENNE Jean-Louis Mme FEUILLERAC Marie Claude, donne pouvoir à M DELSOUC Marc

Absents: Mme GRIEU Amélie, Mme LACROIX Sandrine, M PIN Daniel

Secrétaire de Séance : Mme PONS Odette

## Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

M. le Maire donne lecture du PV du conseil municipal du 14/04/2025 et le soumet au vote.

#### VOTE:

Everimás, 20	Dourt 10	Control	Abstantions: 2
Exprimés: 20	Pour: 18	Contre: 0	Abstentions: 2

Abstentions: Marc DELSOUC, Marie-Claude FEUILLERAC,



# D2025-14 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF REHABILITATION ANCIENNE GRANGE

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, dans le cadre de son programme d'aménagement structurant de la Ville de Longages, de réhabiliter l'ancienne Grange, sis à Sabatouse, en salle multifonctionnelle permettant d'offrir à la population un lieu de vie, d'échange et de culture intergénérationnelle.

M. le Maire rappelle que le marché de maitrise d'œuvre a été attribué au groupement Atelier A4.

M. le Maire, présente L'avant-projet définitif (APD). Il précise que l'APD est caractérisée par l'ensemble des études de base permettant de définir les caractéristiques principales du projet. Il fait suite aux études d'avant-projet sommaire (APS), après une dernière vérification de la conformité aux différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

S'agissant de l'APD, les surfaces détaillées sont déterminées pour l'ensemble des éléments du programme. Toutes les dimensions sont définitivement arrêtées en plans, coupes et façades, ainsi que les aspects extérieurs et intérieurs des ouvrages (principes constructifs, matériaux, couleurs...).

Les équipements techniques retenus sont également définis dans l'APD, ainsi que leur mode de fonctionnement (entretien et maintenance) et leur coût, afin de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement ses choix d'équipement et son programme.

L'APD établit une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Elle est précisée par lot et permet d'avoir une approche financière précise.

M CERON demande si on peut repenser la localisation du bar entre les deux salles, lors de soirées.

L'architecte a été contacté pour réfléchir à ce point.

M BENTAJOU précise que l'on a demandé aux architectes de réfléchir aux espaces de circulation et au paysagé que l'on pourrait imager pour plus tard.

Tout l'environnement sera à re penser pour l'ensemble du site de Sabatouse.

M DEJEAN, relève que nous approuvons ce soir l'ensemble du projet et les modifications seront difficiles après, il faudra rester dans l'enveloppe allouée.





#### Le coût total prévisionnel de l'opération est :

1. Coût des travaux du bâtiment et de ses abords : 1 396 079,54 €

2. Coût de la Maitrise d'œuvre : 159 326,40 €.

**Considérant** l'article 6.3.1 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif sont arrêtés par avenant;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Le montant prévisionnel des travaux en phase Avant-Projet Détaillé (A.P.D.) retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 159 326,40 €.

			ATAIRE IER A4		NTANT 1 AO		AITANT 2 ZIMUT		AITANT 3 M2O		AITANT 4 PAYSAGE
ENVELOPPE TRAVAUX CONTRAT	1 250 000,00 €			6							
HONORAIRES AVENANT 01	135 450,00	57,48%	77 852,50	14,03%	19 000,00	18,60%	25 195,00	9,23%	12 500,00	0,67%	902,5
TAUX HONORAIRES	10,84%										
MONTANT TRAVAUX VALIDĖ APD	1 396 000,00 €										
TAUX HONORAIRES	10,84%			2							
HONORAIRES AVENANT 02 APD	151 326,40 €	57,48%	86 977,77 €	14,03%	21 227,03 €	18,60%	28 148,16 €	9,23%	13 965,15 €	0,67%	1 008,28 €
DIFFÉRENCE	15 876,40 €		9 125,27 €		2 227,03 €		2 953,16 €		1 465,15 €		105,78 €

### Mission complémentaires :

STD	forfait	3 800,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	100,00%	3 800,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DIAG RÉEMPLOI ET VALORISATION	forfait	4 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	100,00%	4 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
TOTAL H	IT	159 326,40	54,59%	86 977,77	13,32%	21 227,03	22,69%	36 148,16	8,77%	13 965,15	0,63%	1 008,28

3. Coût prévisionnel des travaux et de la Maitrise d'œuvre : 1 555 405,94 €.

M. DELMAS demande de combien serait la subvention du département : M le maire répond : 558 432 euros.

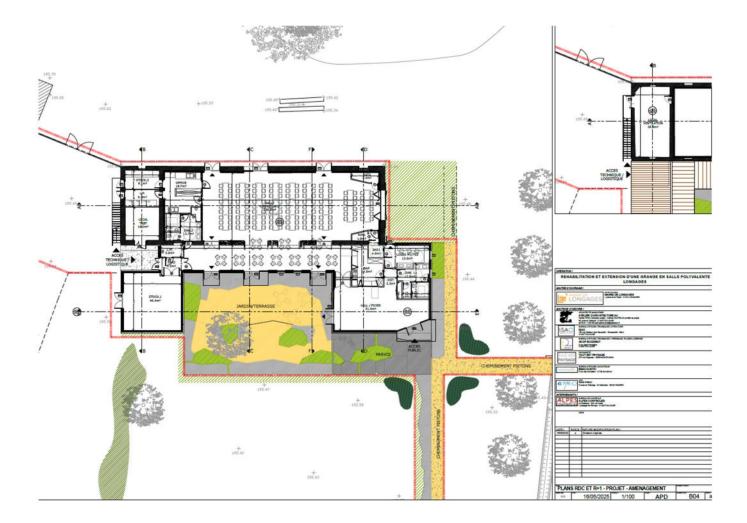
M. BENTAJOU demande si le projet serait remis en question si on n'atteint pas un montant de subvention de 80%.



M. le maire répond que c'est toujours un attendu mais que l'aboutissement sera sans trop de surprises ; nous attendons au moins 60 à 65 % du financement. Le maximum visé étant de 80%. Cependant dans ce contexte de baisse des subventions, il faut rester réaliste.

M. le Maire précise que l'estimation FCTVA, d'environ 420 000 € permettrait de rééquilibrer le budget.

#### Vote



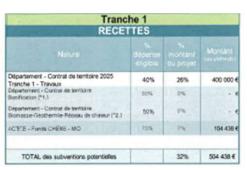
# D2025-15 – DEMANDES DE SUBVENTIONS REHABILITATION ANCIENNE GRANGE SALLE MULTIFONCTION

M. le Maire expose la nécessité de recourir aux subventions pour financer le projet.

Plan prévisionnel des demandes de subvention, à ce stade encore évolutif pour tendre à 80% de cofinancement :







Tranc RECET		NAME OF TAXABLE PARTY.	BAUES.
	depense élgible		Montant (ou platones)
Département - Contrat de territoire 2026 Tranche 2 - Travaux	40%	10%	158 432 €
Département - Contrat de territoire Bonification (*1.)	10%	0%	- 4
Departement - Contrat de territoire Biomasse-Géothermie-Réseau de chaleur (*2.)	50%	.0%	
Esat - DETR 2026 - Etudes, MO, Travaux	30%	19%	300 000 €
Region - Elepoptic pour lunanovarion el ergidiquit (*)	2544	3%	40 000 €
Region - Geothermicus etermédiares ou biomatoi: 77.3	30%	0%	
Region: Missiv en accessibilité des bâtiments. nublics (*3.)	25%	1%	10 000 €
Edeline: Forsts challes (%)	PART OF THE	-9%	
CAF		6%	1.6
TOTAL des subventions potentielles	-	32%	508 432 €

Global (Tranche 1 & 2) RECETTES						
Nature	% dépense éligible	% montant du projet	Montant (Su platerols)			
Département - Contrat de territoire 2026 Tranche 1 & 2 - Travaux	40%	36%	558 432			
Département - Contrat de territoire Borrécasion (*1.)	50%	0%				
Département - Contret de territoire Blomasse-Géotherste-Réseau de chaleur (*2.)	50%	0%				
Etat - DETR 2026 - Etudes, MO, Travaux	30%	1916	300 000			
Megich - Dispositif pour la rénovation énergétuus	25%	3%	40 000			
Réguli - Gaothermiques intermédiaires ou biomasse (*2.)	30%	OL				
Région: Mise en accessibilité des bâstreurs publics (*3.1	25%	14	10 000			
ACTES Forch CHENS MD	75%	7%	104 438			
Ademe - Fonds chaleur (*2.)		Om.				
CAF		(716				
TOTAL des subventions potentielles	1929	65%	1 012 870 €			
Autofinancement		35%	552 760			
TOTAL		100%	1 565 649 6			

GRAPHQUE	
Département - Contrat de territoire	558 432 €
Esst - DETR/DSIL	300 000 €
Région	50 000 €
ACTEE - Fonds CHÊNE	104 438 €
Autofinancement	552 780 €



La simulation financière proposée dans cette partie est hypothétique et n'engage en rien Haute-Garonne Ingénierie / ATD2: et le Conseil départemental dans l'obtention des subv Scénarios haut: Attention application d'un scénario haut avec des interventions élevées et des taux maximum sur certains dispositifs. Par ailleurs certaines aides ne sont pas calculés en l'absence de

Scenarios haus: Actions application of un scenario haus sect des intervencions elevees et des taxis materium sur certains appositis. Par aireus certaines alons me sont pas calculars en inaventur un chiffringe spécifique en lien avec la nature du dispositif.

- Déportement ; taux de 40 % appliqué sur les travaux, avec atteinte du plafond de subvention, donc montant abalissé à 400000 € : sur une tranche 1 (2 M6 x 40 %) et/ou une tranche 2 sur le restant [396 079 € x 40 % - si aucun autre projet n'est présenté pour 2026]. Par alleurs, possibilité de déduire de ces calculs, les travaux de rénovation si le référentel technique est respecté, ainsi que les systèmes de chauffage de type biomasse, géothèremé ou réseaux de chaiteur, afin d'appliquer 50 % à ces dépenses aligibles (coût à déterminer par la commune).

La demande de subvention déposée sera étudiée en lien avec la situation financière inédite à laquelle est confronté le Conseil départemental. Le dépôt de subvention na vaut ainsi pas engagement.

financier de la part du Département.

- fact : DTR traux de 30% appliqué sur l'opération globale (les études, MO et travaux), avec atteinte du plafond de subvension donc montant abaissé à 300 000€. Pas de tranche financière possible.

   Région : application hypochétique de l'aide maximale pratiquée pour le dispositif « Rénovation énergétique ». Pour l'aide « Mise en accessibilité des bétiments » à défaut d'un chiffrage, application d'un financièment hypochétique de l'0 000€ pour les éventuels travaux PMR, à noter l'aide maximale peut aller jusqu'a 50 000€. Non calcul des aides sur l'aide Géothermique intermédiaires, chiffrage à
- déterminer si cette option est optée par la commune.

   ADEMÉ : à déterminer selon la mise en place ou non d'un nouveau système de chauffage.

   ACTEE Fonds CHÉNE : application du taux maximal sur la maîtrise d'oeuvre supposant des gains énergitiques de 60% d'économie d'énergie
- CAF : à déterminer avec les services CAF
   CEE : montant des aides issues des CEE à déterminer. Les CEE ne doivent pas être affichés sur le plan de financement.

Exprimés: 20 Pour: 20	Contre: 0	Abstention: 0	
-----------------------	-----------	---------------	--

## D2025-16 - DEMANDES DE SUBVENTIONS FIPD SECURISATION ECOLE

MM EYCHENNE et DELMAS présentent le projet de sécurisation de l'école maternelle avec une clôture, portail et visiophone.

Il conviendra de demander une subvention d'Etat.



Le Maire de la commune de Longages,

Considérant que dans le cadre de la continuité de la sécurisation des écoles (systèmes d'alarme), il est proposé de renforcer la sécurité aux abords de l'école maternelle avec la mise en place d'un système de vidéo protection mais également par la réalisation d'une clôture autour de l'école maternelle, actuellement totalement accessible aux intrusions par la face ouest et nord-ouest.

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour parfaire le financement de cette opération,

M. le Maire propose de :

Solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programme S-Sécurisation des bâtiments scolaires – une subvention de 80% soit une aide financière attendue de

Valider le plan de financement suivant :

- Installations 1 vidéo protection : 7 076 € HT
- Aménagement d'une clôture autour de l'enceinte de l'école maternelle et vidéophone :
   50 145 € HT
- Total de l'opération : 57 221 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :



FINANCEURS	Montant	% intervention HT
ETAT FIPD	45 777 €	80 %
AUTOFINANCEMENT	11 444 €	20 %
TOTAL	57 221 €	100 %

#### M. EYCHENNE précise:

La vidéo surveillance, filmera les alentours, placée de façon à ne pas filmer les enfants de l'école, ni de la crèche. Pour ce qui est du Visio phone, ce sera avec une boucle magnétique. Deux façons d'ouvrir le portail : soit pour la cantine pour les livraisons, soit pour l'école maternelle, soit pour l'élémentaire.

Si on est à l'extérieur il sera prévu un déverrouillage possible.

- M. le maire précise que cette mise en conformité entre dans le PPMS, dans le cadre de l'urgence attentat.
- M. DELSOUC demande où se trouve l'entrée pour les enfants qui arrivent par Sabatouse. M. EYCHENNE précise qu'il n'y aura qu'une entrée. L'entrée par la voie douce sera possible aux piétons, à charge du directeur de refermer après les entrées.
- M. BENTAJOU demande par où passeront les parents qui ont des enfants sur les deux écoles ? le portail sera ouvert aux horaires d'ouverture et refermé après l'heure d'entrée.
- M. EYCHENNE complète l'information : les directeurs ont demandé que pour faire suite aux exercices de PPMS, des haut-parleurs soient prévus pour pouvoir entendre les messages, la mise en sécurité. Tous les messages pourront être enregistrés.

Ce dispositif est intégré au devis présenté.

#### Vote:

Exprimés: 20	Pour: 19	Contre: 0	Abstention: 1 M.
			BENTAJOU

#### D2025-17 – DEMANDES DE SUBVENTIONS RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

M. C. LAVERGNE, rapporteur expose aux membres du conseil municipal le projet de rénovation du Monument aux Morts, incluant :

- La statue du poilu,
- La Croix de guerre,
- Les Palmes,
- Le piédestal ainsi que les écritures, les noms des soldats. Une modification sera apportée car un soldat n'est pas porté sur la bonne colonne de guerre.

Les travaux s'élèvent à 20 139 € HT.

Vu le coût, afin de mener à bien ce projet, M. le Maire sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

FINANCEURS	% intervention HT	SOMMES HT
DRAC	40 %	8 055.60 €
AUTOFINANCEMENT	60 %	12 083.40 €
TOTAL	100 %	20 139,00 €

Exprimés: 20	Pour: 20	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------



# D2025-18 – DEMANDES DE SUBVENTIONS VIDEO SURVEILLANCE (le vote sera reporté car le zonage est encore en réflexion)

M EYCHENNE présente le projet dans sa globalité et propose 4 tranches d'installation de caméras. Il sera complété par un changement de technologie. Ce ne sera plus du radio, mais la fibre noire, appartenant à la commune et rejoindra tous les points de collecte des alarmes. On pourra connecter toutes les installations à distance par cette fibre. Cette solution est la plus fiable et qui ouvrira plus de possibilités.

Le projet complet sera présenté lors d'un autre conseil.

A ce jour, le travail mené sur le village porte déjà ses fruits. Il y a peu de cambriolages. Nous avions mis de la vidéo sur les entrées de Longages. Les rapports de semaine sont assez positifs. Les cambriolages au village sont minimisés actuellement.

Un groupe de cambrioleurs a été arrêté grâce à cette vidéo surveillance.

#### D2025-19 – VERSEMENT SUBVENTIONS ALSH: AVENANT A LA CONVENTION

Considérant le projet initié et coconstruit avec l'association relatif à l'accueil éducatif des enfants sur des temps de loisirs, conforme à son objet statutaire.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs signée en date du 1er octobre 2024,

Considérant l'article 3.4 de ladite convention autorisant la signature d'un avenant pour actualiser le projet et le budget,

Considérant l'article 4.1 de la convention initiale et le budget prévisionnel 2025 établi par l'association,

Considérant l'article 5.1 concernant les modalités de versement

Considérant l'article 10.1 relatif au contrôle de la collectivité,

Considérant le compte de résultat de l'année 2024 établi par l'association,

Par le présent avenant, la commune de Longages détermine le montant de la subvention communale 2025 pour l'ALSH, suite à la production du budget prévisionnel 2025 et transmis par l'association en date du 15 mai 2025.

%	Demande 2025	Allouée 2025
35%	20 000,00 €	7 000,00 €
15%	20 000,00 €	3 000,00 €
50%	20 000,00 €	10 000,00 €
BP 2025 ALSH	20 000,00 €	
Solde 2024 ALSH	11 581,59 €	
BP 2025 ALAE vote du 14/04/2025	18 418,41 €	
BP 2025		50 000,00 €

#### Vote:

Exprimés: 20	Pour: 20	l Contre: 0	Abstention: 0
LAPITITIES. 20	rour. Zo	Contre. o	Absterition. 0

## D2025-20 - ANNULE ET REMPLACE D2025- VENTE DE TERRAIN SCI POKI

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21, 7° du CGCT,

Vu l'avis des Domaines.



M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 25 mars 2025, n° D2025-9, le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée section B n°2163 d'une surface de 1000 m², à M. Thomas DUCOMS, en vue de la réalisation d'un centre médical.

Considérant que, depuis cette date, M. Thomas DUCOMS s'est constitué en Société Civile Immobilière sous la dénomination "SCI POKI", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 945 208 940 R.C.S. Toulouse, dont le siège social est situé: 31 chemin de Berat, 31410 Longages.

Par conséquent, la délibération n° D2025-9 est annulée et remplacée par la présente, afin de formaliser la cession du terrain non plus à M. Thomas DUCOMS en son nom propre, mais à la SCI POKI, qu'il représente en qualité de gérant.

Le prix de vente demeure inchangé : soit 45 050 €, frais de notaire inclus, à la SCI POKI.

Il est rappelé que la vente prévoit expressément qu'il soit stipulé que le terrain doit être exclusivement dédié à l'édification d'un centre médical, à usage de santé, sans possibilité d'affectation ou revente pour un autre usage.

À noter que le PLU actuel (zone U2b) ne permet pas d'imposer une telle destination, mais le zonage fera l'objet d'une modification dans le cadre du PLU en cours de révision, afin de sanctuariser cet usage de santé publique.

#### Vote:

Exprimés: 20	Pour: 18	Contre: 2	Abstention: 0
		M. DELSOUC Mme.	
		FEUILLERAC	

## D2025-21- CHARTE MEDIATHEQUE

## **EXPOSÉ DES MOTIFS:**

Considérant que la Médiathèque municipale de Longages constitue un service public culturel de proximité ayant pour mission de favoriser l'accès à la culture, à l'information et à la formation pour l'ensemble de la population, sans distinction d'âge ou de catégorie sociale;

Considérant la nécessité d'encadrer, de structurer et de formaliser les principes régissant la gestion des collections, les modalités d'acquisition, de désherbage, de conservation, ainsi que la diversité des supports documentaires et des publics visés;

Considérant que la présente charte, élaborée en concertation entre les services municipaux, les professionnels de la lecture publique et les élus, définit une politique documentaire cohérente, adaptée au territoire de Longages et respectueuse des valeurs républicaines;

Considérant l'avis favorable émis par l'équipe de la Médiathèque et la validation du document.

#### Il est demandé au conseil de délibérer :

**Article 1 –** Approuve la **Charte documentaire de la Médiathèque municipale de Longages**, jointe en annexe à la présente délibération, en tant que document stratégique de référence définissant les orientations de la politique d'acquisition, de gestion et de développement des collections.

**Article 2 –** Rappelle que la charte s'inscrit dans le cadre des missions fondamentales des bibliothèques publiques telles que définies par le Manifeste de l'UNESCO et les lois en vigueur, notamment en matière de neutralité, de pluralisme, de lutte contre les discriminations, et d'accès équitable à l'information.

**Article 3 –** Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente politique documentaire.

**Article 4 –** La présente délibération sera transmise à la préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Exprimés: 20 Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0
---



# D2025-22 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 10-03-2025 APS : ENFOUISSMEENT RESEAU TELECOM, ROUTE DE CAPENS

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 15/02/2023, concernant l'effacement des réseaux Route de CAPENS – Tr 1 - référence : 7 AT 245-246-247, le SDEHG a réalisé le Projet.

Annule et remplace la délibération en date du 21/03/2023 - La délibération prise à l'avant-projet sommaire par la commune en date du 21 mars 2023 ne couvre pas le montant des travaux.

Régularisation du montant des travaux de la tranche 1 suite à la demande communale d'étendre la coordination à l'ensemble de la première tranche de la voirie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 96356. €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

#### Pour la partie électricité –7 AT 245 :

•	Montant HT	132 345 €
•	Part SDEHG	68 000 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	74 953 €

## Pour la partie éclairage public –7 AT 246 :

•	Montant HT	38 500 €
•	Part SDEHG	19 250 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 403 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 65 517 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider le projet réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Annule et remplace la délibération en date du 21/03/2023
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. (1)

OU

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

OU

- ▶ Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- \* Autorise M. le Maire, à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les parties relatives à l'éclairage et au réseau de télécommunication.

Exprimes. 20 Four. 20 Contre. 0 Abstention. 0	Exprimés	: 20	Pour: 20	Contre: 0	Abstention: 0
---	----------	------	----------	-----------	---------------



## D2025-23- REMISE EN SERVICE DE ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

VU:

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°4 du 6 décembre 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public,
- Le rapport énergétique relatif aux économies obtenues grâce au passage en LED,
- Le compte rendu de la consultation citoyenne menée du 7 avril au 2 juin 2025,

Dans un souci de réduction des dépenses énergétiques et de transition écologique, la commune avait décidé en 2022 de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public, conformément à la délibération n°4 du 6 décembre 2022.

Depuis, un vaste programme de rénovation du parc d'éclairage public a été engagé, avec le remplacement progressif des luminaires par des équipements à technologie LED, permettant une réduction de la consommation énergétique de l'ordre de 77 %, tout en garantissant une meilleure qualité de lumière et une durabilité accrue.

Par ailleurs, de nombreux habitants ont exprimé leur inquiétude quant aux conséquences de l'absence d'éclairage nocturne, notamment en matière de :

- Sentiment d'insécurité,
- Risques accrus pour les piétons et cyclistes,
- Difficultés pour les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants),
- Augmentation perçue des actes d'incivilité.

Dans ce contexte, la municipalité a engagé une consultation citoyenne, ouverte 7 avril au 2 juin 2025, par le biais d'un questionnaire en ligne. Cette démarche a permis de recueillir 151 contributions, dont 85,1 % se sont prononcées en faveur d'un rétablissement de l'éclairage nocturne, au moins partiel.

À la lumière des économies désormais réalisées, de l'amélioration du parc lumineux et du retour majoritairement favorable de la population, la commune estime justifiée la remise en service encadrée de l'éclairage nocturne, en préservant une logique de sobriété énergétique.

### Monsieur le Maire propose :

Article 1 : Remettre en service l'éclairage public nocturne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, selon les modalités suivantes :

- Allumage à compter du 1er juillet 2025,
- Possibilité d'ajustement saisonnier ou événementiel, en fonction des besoins et des sites

Article 2 : Maintenir une surveillance continue de la consommation énergétique et de l'impact sur la sécurité et le cadre de vie.

Article 3 : Poursuivre la démarche de participation citoyenne sur les questions relatives à la transition énergétique et à la qualité de vie.

Article 4 : Diffuser largement l'information par tous moyens utiles : site internet de la commune, affichage, réseaux sociaux, bulletin municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Une discussion sur les choix entre lumières et risque de pollution lumineuse s'engage :

M. BENTAJOU: les oiseaux et les insectes, subiront la pollution lumineuse. Cet impact est fort sur les oiseaux migrateurs et les insectes. Il serait plutôt d'accord de réduire l'amplitude horaire mais de poursuivre la réduction de la pollution lumineuse.

M. CERON est d'accord en insistant sur le fait que tout au long de notre mandat nous avons privilégié la préservation de l'environnement. Rallumer oui, mais peut-être en sectorisant et en limitant les plages horaires.

M. DELSOUC souhaiterait équiper de capteurs.



M. le maire propose alors deux options : allumer toute la nuit ou aménager les horaires d'allumage de minuit à cinq heures.

9 votes pour allumer toute la nuit

11 votes pour allumer de minuit à cinq heures.

#### Vote:

Exprimés: 20	Pour: 9 pour toute la nuit	Contre: 0	Abstention: 0
	11 pour de 0 à 5h		

### D2025-24- LIMITATION DE VITESSE A 30 km/h EN CENTRE BOURG

M. le Maire expose:

Vu le Code de la route, notamment ses articles R413-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de la consultation citoyenne Sécurité Routière à Longages menée du 21 mars au 2 juin 2025, relative à la circulation et à la sécurité routière en centre-bourg,

#### Considérant:

- La volonté de renforcer la sécurité routière et la tranquillité publique dans le centre-bourg,
- La présence de nombreux équipements publics (médiathèque, mairie, commerces, lieux de vie),
- La cohabitation quotidienne entre piétons, cyclistes et automobilistes,
- Les préoccupations exprimées par les habitants lors de la consultation publique,
- L'intérêt de favoriser un cadre de vie apaisé, sécurisé et accessible à tous,

La consultation citoyenne, par le biais d'un questionnaire en ligne a permis de recueillir 164 contributions dont 63 %, se sont prononcés en faveur de l'uniformisation de la vitesse à 30 km/h en centre bourg.

#### Monsieur le Maire propose :

Article 1 : Il est institué une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de circulation du centrebourg, tel que délimité par le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : La mise en œuvre de cette mesure fait suite à une large consultation des habitants, qui s'est traduite par un soutien majoritaire à la réduction de la vitesse en agglomération.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux normes en vigueur, notamment par l'installation de panneaux B14 (limitation de vitesse) et de panneaux de zone 30 lorsque nécessaire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et pourra prendre tout arrêté utile pour préciser le périmètre concerné et assurer la mise en œuvre technique.

Article 5 : La présente délibération sera affichée en mairie et transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

M. EYCHENNE complète l'information en expliquant qu'aujourd'hui nous ne sommes pas conformes car il n'existe pas les panneaux de passage à 30 et de fin de 30 KM heure.

M. BENTAJOU s'inquiète de savoir si cela relancera une campagne de contrôle radar. M. le Maire répond que la gendarmerie et le chef de PM procède régulièrement au contrôle. L'arrivée du nouveau policier municipal le 2/07/2025, permettra de faire ce contrôle en interne.

M. DELMAS trouve intéressant d'installer un radar pédagogique.



M. DELSOUC approuve le protocole d'uniformisation car il faudrait sinon mettre un trop grand nombre de panneaux.

M. DEJEAN: les recettes liées aux amandes perçues par la commune sont passées de 7000 à 3000 euros,

#### Vote:

Exprimés: 20	Pour: 16	Contre: 4 ROUMY,	Abstention: 0
		LAVERGNE DELHOM	
		BENTAJOU	

## D2025-25 - SAGe: MODIFICATION STATUTAIRE

M. le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 28/2025 du 28 avril 2025, du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve l'extension de ses compétences (modification de l'article 2 des statuts) et engage la procédure du L5211-17 du CGCT,
- Approuve les modifications des articles 12 et 13 des statuts et engage la procédure du L5211-20 du CGCT,
- Approuve les statuts ainsi modifiés.

Sur la proposition de Monsieur/ Madame le Maire/Le Président après lecture des statuts modifiés le conseil municipal/communautaire décide :

- D'approuver l'extension des compétences du SIVOM, (modification de l'article 2 des statuts) en engageant la procédure du L5211-17 du CGCT,
- D'approuver les modifications des articles 12 et 13 des statuts en engageant la procédure du L5211-20 du CGCT.
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

## Vote:

Exprimés: 20	Pour: 20	Contre: 0	Abstention: 0
ZAPI III COI ZO		00110101	71001011110

## D2025-26 - NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LE POLICE MUNICIPALE

Mme PONS présente

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 20 juillet 2021 instituant l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la police municipale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 10/04/2025,

## A compter du 1er juillet 2025, sont abrogés :

Considérant que pour donner suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).



Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi de :

- Définir les bénéficiaires,
- Déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- Préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- Préciser la date d'effet.

## **ARTICLE 1: BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale. Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement les :

- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale;
- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale;
- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale;
- Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable déterminée dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (IM x valeur du point d'indice majoré), un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.



L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS);
- Primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction est versée annuellement.

## Dispositif de sauvegarde :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

Les montants plafonds de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les suivants :

Cadre o	d'emp	lois		Part fixe (dans la limite des plafonds suivants)	Part fixe (dans la limite des plafonds suivants)
Chef	de	service	police	32%	7000 €
municip	pale				
Agent o	Agent de police municipale		30%	5000 €	

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de :

- L'engagement professionnel et.
- La manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs appréciés selon des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi	Ponctualité, assiduité, Rigueur, initiative et implication	
Compétences techniques et professionnelles	Connaissance des savoir-faire techniques Adaptabilité et disponibilité Respect des obligations statutaires	
Compétences relationnelles Ou managériales	Relation avec la hiérarchie, le public, les collègues Accompagner les agents	

# ARTICLE 3: MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

## Part fixe de l'ISFE :

## Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de :

- Congés annuels;
- Congés maternité, adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.



Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la FPE ainsi, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, concernant les indisponibilités physiques ;

#### Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS);
- Le temps partiel thérapeutique ;

## Le régime indemnitaire suspendu en cas de :

• Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

## <u>Part variable de l'ISFE :</u>

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

#### Vote:

Exprimés: 20	Pour: 18	Contre: 0	Abstention: 2 DELSOUC,
			FEUILLERAC

## D2025-27 - TEMPS DE TRAVAIL CUISINE CENTRALE: SUPPRESSION (28h) ET CREATION (35h)

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 10/04/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un agent d'entretien polyvalent,

Vu le Tableau des effectifs;

Compte tenu de la réorganisation des services et notamment à la cuisine centrale, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'entretien polyvalent, C2 à TNC 28 heures hebdomadaires.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'un agent d'entretien polyvalent permanent à temps complet en raison de 35 heures hebdomadaires, (mise en place de la loi Egalim, service à table...)

#### Vote:

Exprimés: 20	Pour: 20	Contre: 0	Abstention: 0

MISE A DISPOSITION EPAREUSE les membres du conseil, sont informés de l'avis du Comité Social Territorial de la Commune en date du 10/04/2025,



### MISE EN PLACE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

M. Pons, informe les membres du conseil, que suite à la présentation et à la validation du projet des LDG à la Commission RH, le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion 31 a donné son avis favorable sur le projet d'arrêté des Lignes directrices de Gestion de la Commune et du CCAS.

# **QUESTIONS DIVERSES**

- Marché nocturne : c'est une réussite. Renouvellement tous les 3eme jeudis du mois.
- Naturolacs: samedi 28 juin. Appel à tous ceux qui peuvent donner un coup de main pour l'installation.
- Jurés d'Assises: M le maire fait appel à chaque personne pour donner un numéro de page et de ligne: Thomas DARAUT, DAMERMANT Virginie, VARGAS Marilyne, COUMES Elodie, DE OLIVEIRA COUTINHO Sandra, FRAYSSE Monique, CAMMARERI Romane, SENTENAC Guy, DARBAS ALIBER Huguette, ABADIE Jean;
- Siascar: le syndicat connait des difficultés de recrutement; deux contrats sont à recruter en urgence pour les congés d'été.
- Transformation de la Communauté de communes du grand ouest toulousain en communauté d'agglomération : compétences eau et assainissement non collectif transférées.

M. DELMAS demande pourquoi la maraichère du mardi ne vient plus. Les autres commerçants ne viennent pas non plus quand elle n'est pas là. Peut-on trouver un maraicher. ?

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire met fin à la séance à 22h15.

Le Maire,
Jean-Michel DALLARD

Secrétaire de séance,

Odette PONS

